

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS 2025

### 1) OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS (FIF), domiciliée 105 rue Henry Potez ZAC de Torremilla, 66000 Perpignan - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 479 505 315 (Ci-après désigné "le Vendeur") auprès des Acheteurs professionnels (ci-après désignés "l'Acheteur"), concernant les produits (ci-après désignés "les Produits"). En conséquence, les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce et servent de référence aux dispositions de l'article L 442-6 du même Code. L'Acheteur renonce donc à se prévaloir de toutes dispositions contraires aux présentes conditions. Ces conditions générales de vente, qui annulent et remplacent toutes conditions antérieurement diffusées.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Vendeur. On entend par "écrit" au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie. Font partie intégrante du contrat : les présentes conditions générales, les conditions particulières acceptées par les deux parties, la commande acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande, les documents du Vendeur complétant les présentes conditions générales, fiches techniques, etc.), le bon de livraison et la facture. Les présentes conditions de vente s'appliqueront quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, et plus généralement les documents de présentation et promotion des Produits du Vendeur, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle qui ne saurait de ce fait engager le Vendeur. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### 2) OUVERTURE DE COMPTE :

Le compte client ne sera créée qu'après réception complète du dossier d'ouverture dûment complété, comprenant un RIB, KBIS ou répertoire métiers et des conditions générales de vente signées.

### 3) LOI / TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Vendeur et l'Acheteur conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, aux tribunaux de Perpignan, siège social de FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS. Le droit applicable est le droit français. La langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

### 4) COMMANDES

4-1. Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit sur le bon de commande mis à disposition par le Vendeur. Pour être valable, le bon de commande doit préciser la quantité de produits vendus ainsi que le prix convenu, le lieu et la date de livraison. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par tout moyen de communication écrit par le Vendeur. Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du Vendeur.

Pour certaines catégories de Produits, la société se réserve le droit d'interdire leur revente via des plateformes tierces.

Les caractéristiques des produits indiquées dans le catalogue sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis, FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS se réservant le droit de modifier la conception technique de ses fabrications dans le but d'améliorer la qualité de ses produits. En cas de modification, FLUIDRA à informer ses clients au plus tard au moment de la commande par le client et le cas échéant dans la proposition commerciale spécifique adressée au client.

Les prix des emballages et des transports sont nets et exempts de toutes remises.

4-2. Les commandes de l'Acheteur sont fermes et définitives. **Aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part de l'Acheteur, ne pourra être prise en compte.** En outre, en cas de modification de la commande de l'Acheteur, acceptée par le Vendeur, ce dernier sera délié des délais de livraison initialement convenus et le client dans ce cas devra s'acquitter d'une indemnité égale à 30 % du prix de vente de la commande ou de la partie de celle-ci annulée. Dans le cas où la commande serait déjà en production, sera facturé en plus de l'indemnité le montant correspondant à l'avancement de production sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

4-3. **COMMANDES SUR MESURES :** Les commandes de l'acheteur sont fermes et définitives. Aucune annulation de commande totale ou partielle ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable du vendeur. En outre, en cas de modification de la commande de l'acheteur, acceptée par le vendeur, ce dernier sera délié des délais de livraison initialement convenus, et le client dans ce cas devra s'acquitter d'une indemnité égale de 100 % du prix de vente de la commande ou de la partie de celle-ci annulée, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

FLUIDRA INDUSTRY France SAS se réserve le droit de refuser une commande qui présenterait un caractère anormal ou en cas d'absence d'information suffisante ne permettant pas la satisfaction de ladite commande

4-4 **DEPLACEMENT POUR DIAGNOSTIC :** Dans le cadre d'un produit en période de garantie, tout client peut demander auprès de nos services techniques un diagnostic sur site. Après étude de la demande par nos services, si celle-ci est recevable, le déplacement pourra être facturé forfaitairement à hauteur de 450,00€ HT quelle que soit la zone de déplacement en France Métropolitaine. Le document intitulé « fiche de prise en charge de frais d'intervention sur site », sera alors envoyé au client et devra être retourné tamponné, signé en "Bon pour accord" avant déplacement. A réception ce document avec « Bon pour accord », nos services techniques ou techniciens agréés prendront rendez-vous avec le client. Un rapport du diagnostic sera envoyé à l'issue de l'intervention. Si le résultat de l'analyse de notre technicien ou de notre technicien agréé laisse apparaître un défaut relevant du cadre de la garantie, nous effectuerons les démarches nécessaires à la mise en conformité du produit commandé (réparation, nouvelle fabrication, ou autre) et le coût de l'intervention sera assumé par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS.

Dans le cas contraire, une facture du montant forfaitaire de 450,00€ HT sera adressée au client qui s'en acquittera conformément aux engagements pris lors de la validation de la fiche de prise en charge des frais d'intervention sur site.

4-5 **CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE :** Les conseils et l'assistance technique dispensés à titre gracieux par FLUIDRA INDUSTRY France SAS concernant ses propres fabrications ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent aucunement la responsabilité de celle-ci. En outre, il n'appartient pas à FLUIDRA INDUSTRY France SAS d'apprécier les cahiers des charges et descriptifs fournis par ses propres fournisseurs, concernant les produits dont elle est distributeur. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

4-6 **STOCKAGE DE COMMANDE CLIENT :** Le client sera facturé au jour de la mise à disposition de sa commande en usine. Tout matériel devra être retiré par le client dans les sept jours ouvrables. A défaut, un forfait de stockage de 35,00€ HT par semaine sera répercuté au client, facturation à compter de la 2ème semaine. Toute semaine entamée sera due. Il est entendu que tout produit stocké pour le compte du client est de la responsabilité de ce dernier, qui devra prendre toutes les mesures concernant les risques de détérioration, vol etc. Aucune responsabilité de FLUIDRA INDUSTRY FRANCE ne pourra être recherchée.

### 5) PRIX -

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Les tarifs seront toutefois susceptibles d'être révisés à tout moment par le Vendeur en fonction notamment de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation ou de la création des taxes applicables dans le secteur d'activité du Vendeur, des conditions d'approvisionnement, etc. Sauf stipulations contraires, ces prix sont stipulés en € hors taxes, hors éco-participation et hors écocontributions, TVA et autres taxes en sus au taux en vigueur au moment de la réception de la commande pour livraison dans un délai n'excédant pas un mois. Au-delà, le prix indiqué sera celui du jour de livraison. Le prix s'entend ex-Works au jour de la facturation, L'Acheteur détermine librement sa politique commerciale et ses prix de revente. Il est en conséquence seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toute commande inférieure à 650,00€ HT sera majorée des frais de gestion de 2,30€ HT.

Toute commande inférieure à 20,00€ HT sera majorée des frais de gestion de 12,00€ HT.

Les commandes de pièces détachées ne bénéficient pas de franco de port.

Entre professionnels, les prix indiqués incluent les remises, rabais et ristournes accordés sauf stipulation contraire sur le bon de commande. Afin de couvrir les frais administratifs, nous appliquons une somme forfaitaire de 2,30€ HT par facture, hors éco participation, hors écocontribution et hors conditions de ventes particulières. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Les prix des emballages et des transports sont nets et exempts de toutes remises.

### 6) PAIEMENT

6-1. Sauf conditions particulières, les ventes sont réglées par l'Acheteur à 30 (trente) jours nets date de facture. Pour tout achat de Produit dont la fabrication est entreprise sur commande particulière, un acompte minimum de 30% du prix total de la facture sera exigé lors de la passation de la commande. Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit. Les réclamations faites par l'Acheteur ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf accord écrit et préalable du Vendeur. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du Vendeur, par traites acceptées, virements bancaires ou tout autre mode de paiement déterminé par le Vendeur conformément à l'échéance. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

6-2. En cas de retard de paiement par l'Acheteur au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculées sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00€ Hors Taxes, en application des dispositions des articles L.441-3, L.441-6 et D441-5 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés par le Vendeur sont supérieurs à 40,00€ Hors Taxes, l'Acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, et ce dans la limite d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la somme restée impayée à l'échéance, dûment justifiée par le Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à rencontre de l'Acheteur et des indemnités réparatrices de son préjudice qui lui serait allouées. Tout acompte versé par l'Acheteur pourra être conservé par le Vendeur dans le cadre de la clause pénale ci-dessus énoncée. Enfin, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au Vendeur, l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et plus généralement de suspendre l'exécution de ses obligations. Toute déduction et/ou compensation sont expressément exclues, sauf accord préalable et exprès du Vendeur.

6-3. Toute détérioration du crédit de l'Acheteur et, de façon plus générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation de l'Acheteur, pourra justifier l'exigence de garanties et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Vendeur, voire le refus par le Vendeur de donner suite aux commandes faites par l'Acheteur.

6-4. Toute réclamation relative au décompte de la facturation des produits (prix, quantité, réductions de prix, remises, ristournes) devra être formulée dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la facture. Après ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

### 7) ENLÈVEMENT- TRANSPORT-LIVRAISON- RÉCLAMATION

7-1. Sauf convention particulière, la livraison des produits se fera au départ des entrepôts du Vendeur. Cette modalité de vente s'applique quand bien même le Vendeur organiserait pour le compte de l'Acheteur les opérations de chargement ou de transport des produits. L'Acheteur supporte donc tous les frais et risques inhérents au transport des Produits de l'entrepôt du Vendeur à ses propres entrepôts. En deçà de la commande minimum ou en cas de livraison sur plusieurs points de livraison, le coût du transport sera facturé à l'Acheteur lors de la commande en même temps que les Produits, selon le barème forfaitaire de frais de port en vigueur défini en fonction du lieu de livraison et du poids de la commande. Les délais de mise à disposition ou de livraison indiqués par le Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et en fonction des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni annulation de la commande en cours. Conformément aux dispositions de l'article 442-6, I, 8e du Code de Commerce, le Vendeur ne peut se voir imposer par l'Acheteur une déduction d'office du montant de ses factures de toutes pénalités ou rabais de quelque nature que ce soit qui seraient appliquées sans même que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler et de reconnaître la réalité du grief correspondant.

7-2. Les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier l'état, la quantité, la qualité des Produits et donc leur conformité au contenu de la commande passée. L'Acheteur, dans cette perspective s'engage à : "prendre possession aux lieux, dates et horaires convenus des Produits du Vendeur, objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande ; faire part à réception de toute anomalie concernant ces Produits, notamment par l'indication des réserves nécessaires écrites sur le document du transporteur que celui-ci ait été affrété par le Vendeur ou par l'Acheteur et de confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, en produisant tout justificatif nécessaire à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents ; confirmer les anomalies manquants, défauts apparents constatés au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception des produits du Vendeur, accompagnée des justificatifs nécessaires à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents. "Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves au transporteur et au Vendeur dans les délais et selon les modalités et conditions ci-dessus, sera réputé conforme et accepté par l'Acheteur.

7-3. En dehors des problèmes de détérioration lié au transport, de manquants, de défauts apparents ou de non-conformité de la commande visés au paragraphe 7-2 ci-dessus, toutes les autres réclamations concernant la qualité des produits, défauts non apparents, ou vices cachés pour être prises en compte par le Vendeur, devront être faites par lettre recommandée AR spécifiant expressément le numéro de lot concerné, et plus généralement toutes informations et

toutes justifications quant à la réalité des vices constatés.

7-4. Dans les cas prévus aux points 7-2 et 7-3 ci-dessus, l'Acheteur devra laisser le Vendeur procéder à la constatation des défauts apparents ou des vices cachés et le cas échéant y apporter une solution. L'Acheteur s'abstiendra donc d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin. L'Acheteur devra par ailleurs prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver les défauts apparents ou vices cachés constatés, le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagée à rencontre du Vendeur. Tout retour de Produits ne peut être effectué sans le consentement préalable et écrit du Vendeur (matérialisé par une fiche de reprise remplie par le Vendeur et expédiée à l'Acheteur). Les frais et risques liés au transport retour des produits restent, sauf accord écrit du Vendeur, à la charge de l'Acheteur. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur ou le remplacement des Produits au choix du Vendeur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autre indemnité.

#### **8) UTILISATION DES PRODUITS – EVOLUTION DES PRODUITS**

Eu égard à sa qualité de professionnel, l'Acheteur sera seul responsable du choix, du stockage et de l'utilisation des Produits acquis par lui auprès du Vendeur. A ce titre, il déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des Produits acquis auprès du Vendeur. Les Produits sont livrés accompagnés de Fiche Technique. L'Acheteur s'engage à prendre connaissance de ces Informations et de les transmettre aux sous-acquéreurs. L'Acheteur reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant leurs conditionnements, conditions de stockage, emploi et utilisation, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

L'Acheteur sera seul chargé de déterminer et de s'assurer du caractère approprié et de l'adéquation des Produits du Vendeur à leur destination et des circonstances dans lesquels ceux-ci seront utilisés. Tous conseils ou informations donnés par le Vendeur concernant le caractère approprié et les applications des Produits ne déchargeront pas l'Acheteur d'effectuer ses propres tests et contrôles. Le Vendeur se réserve le droit de faire évoluer ses Produits à tout moment et sans préavis. En conséquence il ne pourra être demandé de frais pour la dépose de composants anciens ni pour la mise en place des évolutions.

#### **9) GARANTIES- RESPONSABILITÉS**

9-1. A moins d'une spécification particulière, les produits vendus sont garantis deux ans par le Vendeur à l'acheteur ou au sous-acquéreur contre tout défaut de matière, ou de fonctionnement à compter de la date de livraison ou de prise de possession du produit et au maximum 30 mois à compter de la date de notre facture de vente. Nous ne traiterons que les demandes de mise en œuvre de la garantie de nos clients et non les demandes de tiers.

La garantie ne s'appliquera pas si le produit n'a pas été payé en intégralité aux échéances fixées.

#### **Au titre de la garantie légale des vices cachés, le client est informé du fait qu'il :**

- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés rendant le produit impropre à sa destination normale conformément à l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

9-2. Garanties particulières :

#### **Garanties couvertures automatiques à lames :**

Garantie de 3 ans pour la flottabilité et l'étanchéité des lames. Garantie 3 ans pour la mécanique d'enroulement

Cette garantie ne couvre pas les tâches brunâtres isolées ni la décoloration des lames, ni la déformation des lames. Sont également exclus, les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non-conforme de la couverture. Sont exclus de cette garantie la corrosion et la dégradation de matériels causés par l'utilisation d'électrolyseur au sel ou d'appareil électro physique.

La garantie des moteurs et coffrets varie de 1 à 5 ans selon le modèle, la durée exacte figurant dans le catalogue de l'année en cours dans la mesure où les câblages ont été réalisés conformes à notre notice de montage et à la réglementation en vigueur et à la Norme C15.100

Concernant les modèles hors sol la garantie est de 5 ans pour tous les modèles excepté le Sveltéa. Pour le modèle Zen'it le moteur et le coffret sont garantis 5 ans dans la mesure où le montage et le câblage sont réalisés conformément à la notice de montage.

Dans tous les cas sont exclus de la garantie les conséquences de la foudre, l'immersion des motoréducteurs dans les regards inondables ou lors d'un orage, la mauvaise utilisation du matériel et tout matériel endommagé ou détérioré.

#### **Garanties liners :**

La garantie sur les soudures et l'étanchéité de la membrane est de dix (10) ans pour les liners vernis.

Pour les liners non vernis, la garantie sur les soudures et l'étanchéité de la membrane est de dix (10) ans avec application d'un taux dégressif de 10% par an. Dans tous les cas pour les liners vernis et non vernis, les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou taches de toutes natures. L'utilisation des produits qui ne sont pas spécifiquement destinés aux traitements des eaux de piscine ou de produits à base de cuivre ou dérivés de cuivre, ou encore de produits et/ou de matériels incompatibles à la tenue des liners entraînent l'annulation de la garantie. La compatibilité des traitements des eaux de piscine avec les liners reste sous la responsabilité de l'utilisateur. La garantie ne s'applique que si les recommandations du GIPSOP, de la norme AFNOR N° NFT 54803 1, et de la FNCESEL sont respectées. Un liner non conforme aux cotes doit être renvoyé pour expertise en atelier. La découpe du liner, la fixation des pièces à sceller ou la mise en eau du bassin atteste de l'acceptation par notre client, du liner installé. Aucune contestation concernant les cotes ou la couleur du liner ne pourra dès lors faire l'objet d'une réclamation. **La garantie n'inclut pas les frais de dépose, repose, main d'œuvre, vidange, remplissage, traitement de l'eau, déplacement.** (la pose est de la responsabilité du poseur et n'entre donc pas dans le cadre de la garantie).

#### **Garanties couvertures de sécurité et autres bâches à barres :**

Garantie de 3 ans sur la bâche (couverture)

Les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou tâches de toutes natures. Sont exclus également les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non-conforme de la couverture. En cas de chute de neige, la couverture doit être déneigée. Les détériorations engendrées par cette surcharge ne pourront être prises en garantie. Les tensions des sangles doivent être régulièrement contrôlées par l'utilisateur. Garantie 1 an pour la mécanique d'enroulement. Sont exclues de cette garantie la corrosion et la dégradation due à une utilisation non-conforme ; cette garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par la foudre.

9-3. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Cette garantie ne joue pas pour les défauts apparents et/ou manquants. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou de tout autre sous-acquéreur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

Les défauts ou détériorations des produits consécutifs à un accident extérieur, à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur ou sous-acquéreur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur.

La présente garantie est également exclue en cas de vice résultant de la réparation ou de l'intervention d'un tiers sur les Produits, en cas de mauvaise appréciation par l'acheteur de ses besoins, et en cas de modifications apportées aux Produits. Le Vendeur a informé l'acheteur qu'il ne procède pas au montage et à l'installation des Produits vendus. Les Travaux de montage et d'installation des Produits restent donc à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, qui s'engage à respecter la notice de montage et d'utilisation fournie avec les Produits. En conséquence, toute garantie est exclue en cas de vice résultant du montage et/ou de l'installation du produit, comme en cas de non-respect de la notice de montage et d'utilisation. Enfin, aux termes de la présente garantie qui se limite au remplacement ou à la réparation des Produits sous garantie, jugés

défectueux, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des autres dommages matériels directs causés à l'acheteur, ainsi qu'à ses clients/sous-acquéreurs, ainsi que des conséquences, de quelque nature qu'ils soient, que les vices auront pu entraîner. Ainsi, en aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, préjudice d'image, manque à gagner.

9-4. Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie ci-dessus énoncée, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de UN (1) mois à compter de leur découverte, intervenant pendant le délai de garantie.

L'acheteur devra fournir la facture d'achat ou le certificat de garantie ainsi que toute justification quant à la réalité des vices constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification dans ses ateliers. L'acheteur devra retourner à ses frais au Vendeur les Produits qu'il estime atteints d'un vice.

Aucun retour de Produit en port Dû ne sera accepté par le Vendeur.

Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation des Produits sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et les frais de livraison du produit réparé ou échangé.

Le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

9-5. En tout état de cause, la responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente objet du litige.

#### **10) RETOUR MATERIEL NEUF, HORS MATERIEL FABRIQUE SUR-MESURE**

L'acheteur voulant effectuer un retour de matériel neuf, HORS MATERIEL FABRIQUE SUR-MESURE auprès de FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS, devra prendre contact avec le service client sous un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du matériel pour obtenir une autorisation de retour et un numéro de dossier.

Nous ne sommes pas tenus de reprendre le matériel qui serait retourné pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité.

Le matériel devra être retourné en port payé à 105 rue Henri Potez, 66000 Perpignan, en parfait état dans son emballage d'origine au maximum quinze (15) jours après accord du Vendeur. Tous les frais éventuels de remise à neuf du matériel seront à la charge du client. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par nos services du matériel, un avoir sera consenti après déduction des frais de gestion de 22,00€ HT, d'une décote minimum de 20% qui pourra augmenter selon l'état du matériel.

#### **11) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'acheteur devra revendre les produits du Vendeur en l'état. L'acheteur ne saurait acquérir, modifier, exploiter ou déposer un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, tel que brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles et marques noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur, et notamment sur les produits, la documentation technique ou commerciale, les dénominations, marques, etc. Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits du Vendeur, donnera lieu de la part du Vendeur à toute action de son choix, tant civile que pénale, afin de faire cesser ces comportements et réparer le préjudice subi. L'acheteur s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement, dans le territoire ou en dehors de celui-ci, l'un quelconque des brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles, marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur ou qui y ressembleraient, ni les incorporer, même partiellement, à son nom ou à l'un de ses signes distinctifs ou nom de domaine. L'acheteur s'engage à informer sans délai le Vendeur de toute atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de celui-ci, dans le territoire, portée à sa connaissance. L'acheteur s'engage à faire de son mieux pour assister et aider le Vendeur à se protéger contre de telles atteintes.

#### **12) FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement Electricité, Gaz, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

#### **13) CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur se réserve la propriété des produits vendus à l'acheteur, jusqu'au complet et effectif paiement entre ses mains de l'intégralité du prix. Les produits sont considérés comme effectivement payés lorsque le prix total, taxes incluses, est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra donc entraîner la revendication de ces produits. Néanmoins, à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces produits pourraient subir ou occasionner.

#### **14) CLAUSE PENALE**

En cas de poursuites judiciaires, il sera dû par l'acquéreur, à titre des dommages et intérêts, une indemnité égale à 15 % du montant des sommes dues, sans que ladite indemnité puisse être inférieure à 175,00€. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément à l'article 1231-5 du Code Civil.

#### **15) LOI HAMON**

En termes générales les pièces détachées indispensables pour les biens meubles mis pour la première fois sur le marché à compter du 1er mars 2015 seront disponibles, sauf indication particulière au contraire, pendant cinq ans. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS visée à l'article L.111-3 du code de la consommation, mis pour la première fois sur le marché à compter du 1er mars 2015, seront fournis dans un délai de deux mois aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs agréés ou non soit par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS ou une autre société appartenant au Groupe FLUIDRA.

#### **16) ECO CONTRIBUTION- ECO PARTICIPATION -LOI ANTI ANTIGASPILLAGE POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

Les prix sont entendus hors taxe et hors éco contribution/éco participation. Au prix indiqué sera donc ajouté non seulement la TVA mais aussi les éco contributions, éco participations propres aux familles de produits et toutes autres taxes. Le montant des éco participation s'ajoute de manière transparente aux produits concernés.

Conformément à l'article 62 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (loi AGECE) adoptée le 10 février 2020 qui prévoit la mise en place d'un identifiant unique pour toutes les entreprises ou entités soumises aux principes de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), à compter du 1er janvier 2022, FLUIDRA INDUSTRY FRANCE dispose d'un identifiant unique généré par l'Agence de

la transition écologique (ADEME) en application des articles L 541-10 et suivants, et R 543-288 et suivants du code de l'environnement, qui est le suivant: FR281953\_01PAPL (REP EMBALLAGES), FR013161\_05FD2B (REP DEEE Équipements Électriques Électroniques)  
Il est également précisé que la part du coût unitaire que FLUIDRA INDUSTRY FRANCE [l'adhérent] supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel FLUIDRA INDUSTRY FRANCE [l'adhérent] adhère, est intégralement répercutée au client (acheteur professionnel) du produit sans possibilité de réfaction. FR281953\_04HAOW (REP PMCB Produits Matériaux Construction Bâtiment).

#### **17) CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

#### **18) ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera compétent le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN, quels que soient le lieu de livraison, le mode ou le lieu de paiement, avec application de la loi Française.

L'émission et l'acceptation de traites, l'encaissement direct ou tout autre mode de paiement ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

#### **19) CONFORMITE**

Les deux parties conviennent, à tout moment et à leurs frais, de : respecter strictement l'ensemble des lois, règles, réglementations et ordonnances gouvernementales actuellement en vigueur ou qui seront ultérieurement en vigueur et qui ont trait à l'exécution du présent Contrat, ce qui inclut, sans restriction aucune, les lois et réglementations applicables portant sur le contrôle des exportations et les sanctions commerciales et s'assurer que les licences, permis, autorisations, enregistrements et qualifications délivrés par tous les services et agences gouvernementaux applicables restent en vigueur et de plein effet dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de leurs obligations au regard des présentes. Le Client indemniserait et dégageait FIF de toute responsabilité en cas d'action, de recours en justice, de demandes, de procédures, pertes, dommages, coûts, dépenses et autre engagement de toute nature résultant de la violation par le Client des déclarations, garanties et accords contenus dans la présente Clause. À la demande de FIF, le Client s'engage à signer, ou faire signer par sa société affiliée concernée, des assurances écrites ainsi que tout autre document portant sur l'exportation, dès lors que cela est requis par les lois et les réglementations en matière d'exportation applicables.

#### **20) CONTROLE DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Nonobstant toute autre disposition contraire, le Client consent à ne pas vendre, réexporter ni transférer des produits, des informations techniques ou des services fournis en vertu du présent Contrat vers l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la Crimée, Cuba et le Nord-Soudan, la Russie, exclusion qui inclut toutes les entités ou tous les ressortissants de ces pays, que ce soit directement ou indirectement. Le Client comprend et accepte que tout produit, toute information technique ou tous services vendus ou fournis d'une quelconque autre manière en vertu des présentes (indépendamment des notions de quantité ou de valeur) peuvent faire l'objet d'un contrôle relatif aux exportations et aux autres transactions de commerce extérieur avec certains pays ou certaines parties, ce qui inclut, sans limitation aucune, des exigences d'octroi de licence en vertu des lois et réglementations des États-Unis et d'autres juridictions. Si des expéditions ou des transferts en vertu du présent Contrat sont soumis à des licences d'exportation gouvernementales, le Client consent à respecter les conditions desdites licences.

Nonobstant toute autre disposition contraire, le Client s'engage à ne pas vendre, réexporter ni transférer (y compris dans le cadre de transferts nationaux) des produits, informations techniques ou services fournis en vertu du présent Contrat, à moins de se conformer intégralement à l'ensemble des exigences gouvernementales en vigueur, ce qui inclut, sans limitation aucune, les sanctions économiques applicables et les contraintes gérées par le ministère des Finances des États-Unis de même que les mesures de contrôle des exportations applicables administrées par le ministère du Commerce des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, toute autre agence gouvernementale des États-Unis et les mesures définies par l'Union européenne ou les agences gouvernementales de tout autre pays.

Toute infraction aux législations ou réglementations en vigueur commise par le Client sera considérée comme une violation substantielle du présent Contrat et comme motif suffisant pour permettre à FIF de rejeter toute commande ou de résilier le présent Contrat. Le respect des obligations légales applicables est une condition préalable nécessaire pour que le Client remplisse ses obligations en vertu du présent Contrat. Si le Client ne respecte pas lesdites exigences légales, il se trouve alors dans l'impossibilité de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.

Le Client reconnaît que tout refus ou toute annulation de commande de cette nature, ou toute résiliation du Contrat par FIF dans les conditions décrites ci-dessus, ne constitue nullement une violation des obligations de FIF en vertu du présent Contrat.

Le Client reconnaît que les produits sont interdits à la vente, à la location ou à tout autre type de cession à un Client ou interdits d'utilisation par un Client menant des activités en rapport avec des armes de destruction massive, notamment, mais pas exclusivement, des activités associées à la conception, au développement, à la production ou à l'utilisation d'armes nucléaires, de missiles ou encore des activités d'assistance à des projets de missiles, ou en rapport avec les armes chimiques ou biologiques.

#### **21) DISPOSITIONS ANTI-CORRUPTION ET RESPECT DE CES DERNIERES**

Les deux parties s'engagent à n'effectuer aucun paiement ou transfert de valeur dans le but d'entraîner, ou avec pour conséquence, la corruption d'un agent public ou commercial, de l'acceptation de, ou du consentement à, des activités d'extorsion ou de trafic d'influence, ou de toute autre fin illicite ou illégitime visant à obtenir des contrats.

Le Client accepte et s'engage à ne pas payer, offrir, autoriser ou promettre, que ce soit de manière directe ou indirecte, de l'argent ou tout objet de valeur (tel que des cadeaux, contributions, voyages ou divertissements) à toute personne ou organisation (y compris tout employé ou représentant officiel d'une autorité gouvernementale, d'une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement, d'une organisation publique internationale ou d'un parti politique ; tout candidat à un mandat politique ; ou tout employé des Clients du Client dans le but d'influencer de façon inappropriée ses actes ou ses décisions en enfreignant les lois anti-corruption, notamment la United States Foreign Corrupt Practices Act, les lois de la Convention anticorruption de l'OCDE et les lois anti-corruption locales (collectivement appelées les « Lois anti-corruption »). Le Client prendra les mesures appropriées pour veiller à ce que toute personne le représentant ou agissant selon ses instructions ou sous son contrôle (les « Agents du Client ») se conforme à la présente Clause.

Le Client accepte et déclare que ni lui ni aucun de ses sous-traitants potentiels ne violeront aucun des principes établis concernant les droits de l'homme et du travail, la protection de l'environnement et les pratiques anti-corruption définies par les Nations Unies, tels qu'exposés dans le document intitulé « Fluidra Code d'éthique » du Groupe Fluidra.

FLUIDRA a publié le Code d'éthique de Fluidra sur le site www.fluidra.com. Le Client devra utiliser ce dernier comme exemple de conduite éthique à observer.

Le non-respect par le Client de ces dispositions sera considéré comme une violation substantielle du contrat de sa part et constituera un motif suffisant pour l'annuler.

Le Client s'engage à fournir à FIF, à sa demande éventuelle, un certificat de conformité à la présente Clause, écrit sous une forme et d'une teneur satisfaisante pour FIF.

#### **22) DONNEES PERSONNELLES- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - RGPD**

En vue d'assurer la meilleure commercialisation des Produits, le Client est informé que certaines informations nominatives le concernant, telles que son identité ou ses coordonnées, (nom, prénom, adresse, adresse mail utilisant son patronyme, n° de portable personnel...) qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à l'établissement des factures et pour la bonne gestion

de la relation Client sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement de données régulièrement déclaré à l'autorité compétente par FLUIDRA SA, en sa qualité de Responsable des traitements de données personnelles. Ces données sont susceptibles d'être utilisées par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS, dans le respect de la Loi 78-17 « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et du règlement général pour la protection des données, Loi N°2018-493 du 20 Juin 2018 et son Décret 2019-536 du 29 Mai 2019. Conformément à la loi « informatique et Libertés » précitée, le Client jouit d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer directement auprès de FLUIDRA SA en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [dataprivacy@fluidra.com](mailto:dataprivacy@fluidra.com) et en justifiant de son identité.

En cas de non-respect de nos obligations, les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation par courrier auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### **INFORMATION SUR LA RECEPTION DES MARCHANDISES ET LA PRISE DE RESERVES EVENTUELLES :**

**Obligations du destinataire :** Il doit contrôler **chaque colis** remis et, dans le cas de dommages apparents, inspecter le contenu du colis pour vérifier l'état du produit et les quantités. Le résultat de cette vérification **doit être notifié par réserves complètes, précises et motivées, formulées sur l'original du récépissé de livraison, accompagnées de la signature du réceptionnaire, de la date, du tampon de la société et de la co-signature du chauffeur.**

**Obligations du chauffeur :** le chauffeur peut émettre des contre-réserves et signer si nécessaire. Si le chauffeur ne peut pas ou ne veut pas attendre (temps d'attente de 20 minutes légal), le destinataire peut maintenir son action en émergeant sur le récépissé de livraison « contrôle impossible, le chauffeur ne peut pas attendre » **et confirmer ses réserves sous 3 (trois) jours par LRAR.**

La réception des marchandises sans réserve sur le récépissé de livraison suppose la livraison conforme.

Date, signature et cachet de l'Acheteur, précédé de la mention "lu et approuvé" manuscrite :